

REUNION DE CONSEIL du 4 décembre 2017 à 20h30

Date de convocation : 27/11/2017

Etaient présents : Jacques PROST, Joël ROBIN , Jean RAYMOND, Monique PINGET, Marie-Noëlle MARION, Madeleine MALANDRE, Patrice LADARRE, Jean-Marc FRELIH, Sylvie ROYER, Roland GOUJON, Sophie MALANDRE, Arlette LOPEZ , Michel MUGNERET , Jacqueline TELLEZ et Francis SANCHEZ.

Absent : néant

Secrétaire de séance : Jean-Marc FRELIH

Monsieur le Maire est sollicité par Monsieur SANCHEZ pour que le point concernant les compteurs LINCKY soit débattu en début de séance ; à 2 voix contre, le conseil accepte de commencer la séance par ce point de l'ordre du jour.

Compteurs LINCKY

Le Maire répond point par point à la lettre qui lui a été adressée par Monsieur Francis SANCHEZ à propos des compteurs LINCKY et rappelle que :

- La pose des compteurs LINCKY s'inscrit dans le cadre de la Loi sur la transition énergétique et le maire ne peut s'y opposer ; ce sujet a été débattu en conseil municipal du 12 juillet 2017 (séance à laquelle M. SANCHEZ n'a pas assisté et n'a pas donné de procuration), l'information a été également diffusée sur l' « Info Longchamp » et le site de la commune ;
- Selon M. SANCHEZ, Collonges-les-Premières fait partie de l'une des 400 communes qui s'y sont opposées : après vérification, cette affirmation est fautive, la commune de Collonges les Premières n'a pris aucune délibération en ce sens, quand aux autres communes, elles ont été déboutées par le Tribunal Administratif ;
- La pétition remise en mairie par M. SANCHEZ est signée par 57 personnes sur 1300 habitants de la commune ;
- 12 foyers sur 450 ont adressé un courrier au Directoire ENEDIS pour refuser la pose de ce nouveau compteur ;
- Monsieur SANCHEZ a demandé l'organisation d'un conseil municipal exceptionnel sur ce sujet. Le conseil se réunit en session ordinaire au moins une fois par trimestre. Il peut se réunir en session extraordinaire à la demande du Préfet, ou du maire s'il le juge utile, ou à la demande de la majorité des membres du conseil ; aucune de ces conditions ne s'étant présentée, le sujet a été inscrit à l'ordre du jour du présent conseil.

A la fin des débats, Monsieur SANCHEZ quitte la séance.

Décision modificative n°1 – budget principal 2017

Afin d'effectuer une régularisation de TVA sur les recettes de ventes de bois, il convient d'effectuer un mandat au compte 673 pour 10 790 € et un titre au compte 7788 ; Pour ce faire, le conseil décide à l'unanimité les modifications budgétaires suivantes :

- Compte 673 : + 10 790 € (dépense)
- Compte 7788 : + 10 790 € (recette)

Nouvelle convention du service commun d'instruction du Droit des Sols

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2015 portant création d'un service mutualisé d'instruction du droit des sols, suite à la publication de la loi pour l'Accès à un Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) du 24 mars 2014 qui met fin à la mise à disposition des services de l'Etat pour les communes de moins de 10 000 habitants appartenant à un EPCI regroupant plus de 10 000 habitants. Vu la délibération n°31-2015 du 6 juillet 2015 par laquelle le conseil municipal de Longchamp a délégué l'instruction du droit des sols à la Communauté de Communes de la Plaine dijonnaise et a décidé d'adhérer au service mutualisé communautaire d'instruction des autorisations de droit des sols, mis en place à compter du 1er juillet 2015, Vu que la communauté de communes Norge et Tille a fait part de son souhait d'adhérer au service mutualisé d'instruction du droit des sols,

Considérant que ce service devient alors un service mutualisé au niveau intercommunautaire, permettant de diminuer les coûts de fonctionnement et de garantir l'efficacité de ce service,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la convention conclue en la CCPD et les communes pour que la Communauté de Communes Norges et Tille puisse adhérer au service mutualisé d'instruction du droit des sols ;

Le service d'instruction du droit des sols instruira les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la commune relevant de la compétence du Maire, à savoir :

- Les permis de construire,
- Les permis de démolir,
- Les permis d'aménager,
- Les déclarations préalables,
- Les certificats d'urbanisme article L.410-1b du Code de l'Urbanisme.

Concernant le financement de ce service mutualisé, il est impératif que les communes s'engagent par le biais d'une convention quant à leur participation au financement du budget de fonctionnement. La règle retenue est la population légale de chaque territoire afin de garantir les fondements financiers nécessaires au démarrage du service. Ainsi les populations légales prises en compte seront celles qui se conforment aux concepts définis dans le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle convention de création du service intercommunautaire d'instruction du droit des sols et autorise le maire à la signer ;
- **AUTORISE** le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Antenne FREE

Vu la délibération du conseil municipal n°31-2017 en date du 12 juillet 2017 approuvant le projet d'installation d'une antenne-relais par FREE,

Du fait que la future antenne se trouve à plus de 100 mètres du point de raccordement électrique le plus proche, il convient de réaliser une extension de réseau électrique entre le lieu d'implantation de la future antenne et le château d'eau.

ENEDIS fournira un devis pour ces travaux de raccordement qui seront intégralement pris en charge par FREE sous la forme d'une participation versée à la commune appelée PEPE (Participation pour Equipement Public Exceptionnel).

Considérant le caractère exceptionnel de cet équipement public, en vertu de l'article L.332-8 du Code de l'Urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **DECIDE** de réaliser les travaux d'extension du réseau électrique permettant le raccordement de la future antenne FREE au réseau existant ;
- **DECIDE d'appliquer l'Article L.332-8 relatif à la DP 02135117D0019 et SOLLICITE**, auprès de la société FREE, une **Participation pour Equipement Public Exceptionnel** d'un montant équivalent au montant total des travaux à réaliser pour cette extension de réseau ;

Adhésion au syndicat intercommunal eau et assainissement SINOTIV'EAU

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28/11/2017 portant création d'un syndicat intercommunal issu de la fusion du syndicat intercommunal des eaux et assainissement de Marliens-Tart le Bas et Varanges (SIEA), du syndicat d'adduction d'eau et d'assainissement d'Arc sur Tille, du syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement de la Racle, du syndicat intercommunal de la Plaine Inférieure de la Tille (SIPIT) et du syndicat intercommunal des eaux et d'assainissement de Fauverney, sa dénomination étant la suivante :

Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement Ouche, Norge, Tille et Vouge, en abrégé SINOTIV'EAU ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de solliciter son adhésion au syndicat intercommunal SINOTIV'EAU ;
- **DESIGNE**, pour le représenter, deux délégués titulaires : Jean RAYMOND et Roland GOUJON + deux délégués suppléants : Marie-Noëlle MARION et Jean-Marc FRELIH.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document en rapport avec cette délibération.

Renouvellement et renforcement du réseau d'eau potable rue de Laubenheim et rue des Faïenciers

Par délibération du 9/10/2017, le conseil autorisait le maire à procéder à la consultation de deux cabinets de maîtrise d'œuvre pour des travaux de renouvellement et renforcement du réseau d'eau potable rue de Laubenheim et rue des Faïenciers. Seule la société VERDI a répondu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PRECISE** la description des travaux de renforcement du réseau d'eau potable à réaliser et **CONFIRME** sa décision de les réaliser :
En tranche ferme pour environ 60 000 € HT : pose d'une canalisation en fonte sur environ 295 ml rue de Laubenheim avec reprise d'environ 20 branchements et reprise du poteau d'incendie.
En tranche conditionnelle pour environ 26 000 € HT : pose d'une canalisation en fonte sur environ 135 ml rue des faïenciers avec reprise d'environ 5 branchements.

[Tapez un texte]

- **CONFIRME** que la maîtrise d'œuvre est confiée à la société VERDI INGENIERIE pour un montant de mission égal à 7 875 € HT comprenant la tranche ferme et la tranche conditionnelle ;
- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents en rapport avec cette délibération.

Contrôle qualité de l'air intérieur dans les écoles : adhésion à un groupement de commande

Les décrets 2015-1000 du 17/08/2015 et 2015-1926 du 30/12/2015 issus du Grenelle de l'Environnement imposent aux collectivités la mise en œuvre d'une démarche de prise en compte de la qualité de l'air intérieur dans les établissements accueillant des enfants de moins de six ans, les écoles maternelles et primaires avant le 01/01/2018. Cette mesure comprend une évaluation des moyens d'aération et de ventilation et une campagne de mesures des polluants. Afin de permettre des économies d'échelle pour le contrôle nécessaire et de mutualiser la procédure de passation du marché y afférent, il est préconisé de mettre en place un groupement de commandes intercommunal entre la ville de Genlis coordinateur et la commune de Longchamp qui a été sollicitée et souhaite être associée à cette démarche.

Considérant qu'afin de faciliter la gestion de la prestation pour le contrôle de la qualité de l'air dans les écoles, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Ville de Genlis et la Commune de Longchamp souhaitent passer un groupement de commandes ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la délibération n°2017-82 du conseil municipal de Genlis en date du 22/11/2017 ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes élaborée par la Ville de Genlis ;

Considérant l'intérêt de la commune de Longchamp d'adhérer à ce groupement ;

Considérant la nécessité d'associer un élu des communes et du syndicat-membre autre que Genlis aux délibérations de la commission MAPA de la Ville de Genlis, dans le cadre du choix du prestataire qui sera retenu pour la mission ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes intercommunal constitué dans le cadre de la passation d'un marché pour le contrôle de la qualité de l'air et créé par la ville de Genlis par délibération du 22/11/2017 ;
- **DIT** que la Ville de Genlis sera le coordonnateur du groupement ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe et autorise Monsieur le Maire à la signer ;
- **AUTORISE** le Maire à procéder aux dépenses et à exécuter le marché pour le compte de la commune de Longchamp et signer toute pièce administrative et comptable y afférent, étant précisé qu'après notification au candidat retenu, l'exécution administrative et comptable restera du ressort de chaque adhérent.

La commune de Longchamp attendra la fin des travaux de rénovation des locaux scolaires pour déclencher le premier contrôle.

Demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public

Une demande a été faite à la municipalité pour l'installation de 3 ruches au maximum pour l'élevage d'abeilles dans le bassin de rétention d'eau situé à proximité du lotissement des Meix Langard, ceci afin de contribuer à la sauvegarde d'une espèce menacée. Le maire propose d'autoriser, exclusivement pour cette activité, une mise à disposition gratuite encadrée par une convention ; la commune continuerait à entretenir cette parcelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise la mise à disposition gratuite de cette parcelle pour l'installation de 3 ruches ;
- Autorise le maire à signer une convention d'occupation gratuite et temporaire du domaine public avec Madame PELLENARD Caroline, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Création et réhabilitation de locaux scolaires

Mme FOUILLOT, Architecte, réunira pour la première fois les entreprises retenues pour les travaux, le jeudi 21 décembre à 15h, en présence des directeurs d'école et des élus disponibles afin de définir le calendrier des travaux qui devraient débuter durant les congés de février 2018.

Modification des rythmes scolaires pour la rentrée 2018

VU le décret n°2017-1106 du 27 juin 2017 relatif à un nouveau type de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire pour la rentrée 2017 (possibilité d'organiser le temps scolaire sur huit demi-journées réparties sur 4 jours ; VU l'avis favorable à « la semaine des quatre jours » des conseils d'écoles maternelles et élémentaires du RPI Longchamp- Chambeire, en date du 28/11/2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix POUR, 2 voix CONTRE et 3 abstentions :

[Tapez un texte]

- **APPROUVE** l'organisation de la semaine scolaire proposée par les conseils d'école, à savoir, huit demi-journées réparties sur quatre jours :
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document en rapport avec cette délibération.

Arbres fruitiers dans le jardin des écoles

Le Directeur des classes élémentaires souhaite s'engager dans un projet pédagogique en liaison avec l'association « les croqueurs de pommes » et sollicite la plantation d'arbres fruitiers dans le jardin des écoles.

Coût estimatif pour 4 ou 5 arbres : 200 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ce projet.

Préparation du budget 2018

Le maire présente les projets d'investissement 2018/2019 qui seront débattus d'ici l'élaboration du budget et fait part de l'état de projection des emprunts sur les années à venir.

Le maire propose qu'une réflexion soit conduite sur les taux d'imposition, en raison de la baisse des dotations de l'Etat, de l'incertitude sur la taxe d'habitation pour les années futures et de l'incitation à une certaine vigilance. Il rappelle que les taux d'imposition n'ont pas augmenté depuis plus de 12 ans à Longchamp et que les dépenses deviennent incompressibles.

Délégués au Comité d'Hygiène et Sécurité du lycée (CHS)

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la commune au CHS (Comité Hygiène et Sécurité) du Lycée Henry MOISAND, **le conseil Municipal**, ayant procédé aux opérations de vote, à l'unanimité, **DESIGNE** :

- Délégué titulaire : Joël ROBIN
- Délégué suppléant : Sophie MALANDRE

Expositions 2018 à la bibliothèque municipale

L'équipe de bénévoles de la bibliothèque souhaite organiser deux expositions sur le thème de la guerre 14-18 en partenariat avec le service « Médiathèque Côte d'Or » du Conseil Départemental de la Côte d'Or ;

Il convient de signer les conventions fixant les modalités de prêt d'expositions et les responsabilités qui incombent à la commune, notamment en matière d'assurance ;

Vu les projets de conventions présentées,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'organisation d'une exposition à la bibliothèque municipale intitulée « **cicatrices de guerre** » du 16 au 30 juin 2018 en partenariat avec les services de la Médiathèque Côte d'Or ;
- **Approuve** l'organisation d'une exposition à la bibliothèque municipale intitulée « **1ère guerre mondiale** » du 7 au 14 novembre 2018 en partenariat avec les services de la Médiathèque Côte d'Or ;
- **Autorise** le Maire à signer les conventions préparées par les services départementaux et tous documents en rapport avec cette délibération.

Aménagement du vieux pont - point de situation : les travaux devraient se terminer d'ici la fin de l'année.

Petit Baillou : il sera diffusé mi janvier.

Centenaire de M. DE VECCHI : il sera célébré le vendredi 29/12/2017 à 11h à la salle des fêtes, les invitations sont en cours.

Baptême de la salle de billard : lecture de la lettre du BCL qui demande à baptiser sa salle de billard « Frédéric Clémencet » avec avis favorable du conseil municipal.

Repas de Noël des Aînés : il aura lieu le 10 décembre dans les conditions habituelles.

Repas de la St Sylvestre : près de 90 personnes inscrites.

Vœux de la municipalité : le 12/01/18 en présence de la chorale des enfants des écoles.

Affiché le 07/12/2017

Le Maire, J. Prost,